



Travaux de maçonnerie
93 Rue Saint Laurent
Effectués par l'entreprise SARL CRESPIIN
Du 17 JANVIER 2022 8h AU 22 JUILLET 2022 19h

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 10 janvier 2022 par l'entreprise SARL CRESPIIN située 15 la Ferrerie 50530 SARTILLY en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie, du 17 janvier 2022 au 22 juillet 2022 inclus, 93 rue Saint Laurent

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise SARL CRESPIIN est autorisée à réaliser des travaux de maçonnerie, 93 rue Saint Laurent, du lundi 17 janvier 2022 à 8h au vendredi 22 juillet 19h

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie 93 rue Saint Laurent durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SARL CRESPIIN

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SARL CRESPIIN

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,30 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SARL CRESPIIN : fcrepin@wanadoo.fr

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 12 janvier 2022.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

